

REGLEMENT D'ARCHITECTURE STANDS NUS

Règlement applicable aux stands des secteurs : Occasion

SOMMAIRE :

1. Informations Générales	P2
2. Dossier d'Aménagement de Stand	P2
3. Règles Particulières d'Aménagement	P3
- 3.1 Stand établi sur plusieurs îlots	
- 3.2 Stand à étage	
- 3.3 Aménagement du sol des stands	
- 3.4 Habillage pilier / poteau de hall	
- 3.5 Structures	
o 3.5.1 Structures au sol	
o 3.5.2 Structures aériennes	
4. Quelques Rappels Concernant Eurexpo Lyon	P5
- 4.1 Charges au sol admissibles	
- 4.2 Construction en élévation contre les murs des halls	
- 4.3 Robinets d'incendie armés (RIA)	
- 4.4 Portes et portails	
- 4.5 Installations électriques des stands	
- 4.6 Accès à l'intérieur des halls	
- 4.7 Manutentions lourdes	

1. Informations Générales

Le présent document recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal dans l'ensemble du salon.

Ces normes intègrent les règles habituelles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions qui sont recensées dans le Cahier des Charges Sécurité Incendie et dont vous devez, impérativement avoir pris connaissance.

Tout stand qui ne respectera pas les règles d'architecture sera susceptible d'être modifié ou démonté par l'organisation du salon aux frais de l'exposant.

Tous les aménagements et décors de stands doivent respecter :

- Les présentes Règles d'Architectures
- Le Cahier des Charges de Sécurité Incendie
- Le Règlement Intérieur d'Eurexpo Lyon
- Le Règlement du Salon et Les Conditions Générales de Ventes joints avec le contrat de participation.

Obligations de l'exposant et/ou de son standiste sur la gestion des déchets :

L'exposant est tenu, de restituer la surface louée libre de tout autre déchet, en particulier les éléments constitutifs du stand, tels que les cloisons.

Si, à l'issue du démontage l'exposant ou son standiste n'a pas pris en charge l'évacuation et le traitement des déchets Eurexpo Lyon, organisateur du salon, facturera l'exposant à hauteur de 250€HT/m³ (avec une facturation d'1m³ minimum) afin de couvrir les frais d'évacuation et le traitement des déchets.

NB : pour la location de bennes, contactez le service commercial du salon en envoyant un email à salonautolyon@eurexpo.com en mettant en objet « Evacuation des déchets ».

2. Dossier d'Aménagement de Stand

Chaque projet d'aménagement de stand nu devra, avant construction, être soumis au Service Architecture du salon, qui autorisera ou non la réalisation sur le site. Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé, et à fortiori tout stand monté sans accord du Service Architecture du salon pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seul l'Organisateur sera habilité à déroger, et ce après une demande écrite.

Les projets d'aménagement de stand devront être soumis au Service Architecture au plus tard le **01/07/2025**.

Coordonnées du Service Architecture du Salon Automobile de Lyon 2025 :

Gregory RUFFIN

gregory.ruffin@gl-events.com / Mob. +33 (0)6 67 19 23 76

Les éléments obligatoires d'un dossier d'aménagement de stand sont :

- Plans en « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de cote et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées)
- Plans en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés

Pour tout projet de stand non approuvé par le Service Architecture l'accès à Eurexpo Lyon sera refusé.

3. Règles d'aménagement

3.1 Stand à étage

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

3.2 Aménagement du sol des stands

Pour tout stand mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2 cm ; il est obligatoire d'aménager un ou plusieurs plans inclinés pour permettre l'accès des stands aux personnes à mobilité réduite.

La pente normale devra être de 5% maximum avec une largeur minimale de 1m. En cas d'impossibilité, 2 cas sont tolérés exceptionnellement :

- 8% sur une longueur inférieure à 2,00 m
- 12% sur une longueur inférieure à 0,50 m

3.3 Stand à plafond plein / stand avec velum

L'exposant établira son projet accompagné des plans et l'adressera au Service Architecture.

3.4 Habillage pilier/poteau de hall

Si un pilier est sur le stand, l'habillage de ces piliers est autorisé jusqu'à une hauteur de 5 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier mais doit être écarté, ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée au point de contact. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

Attention : certains piliers/poteaux sont équipés de RIA. Dans ce cas, le RIA doit impérativement resté accessible (voir §4.3).

3.5 Structures

3.5.1 Structures au sol

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls.

Hauteur de construction limitée à 3m en respectant le retrait demandé

Hauteur maximale des cloisons de séparation de stand : 2,50m.

Retraits

Les constructions des stands y compris structures scéniques autoportées doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

- Par rapport aux allées, éléments de 0 à 2,50m : pas de retrait
- Par rapport aux allées, éléments entre 2,50m et 3m : retrait de 0,5m
- Par rapport aux stands mitoyens, éléments de 2,50 à 3,00m : retrait de 0,5m

Ouverture des stands sur les allées

Il ne peut y avoir qu'une seule façade ouvrant sur une allée qui soit fermée à 100%. Les autres façades de stand ouvrant sur une allée de circulation doivent conserver une ouverture de 60 % minimum, même si la façade est en retrait par rapport à l'allée.

- Est considéré comme fermeture tout élément de décor plein, au même titre que les cloisons vitrées (transparentes, verre dépoli, voilage ...)
- Les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.
- Les murets seront acceptés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1.10m
- Les produits d'exposition seront acceptés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 3m

Mitoyenneté

Les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, et de couleur blanche ou recouvertes de textile mural blanc sans aucun type de signalisation.

Stands réutilisés

- Soumis au Règlement d'architecture du Salon Automobile de Lyon 2022, à l'identique des stands nouvellement construits.
- Doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.
- Doivent être validés par le Service Architecture.

3.5.2 Structures aériennes

(accrochage en charpente pour signalétiques des structures scéniques)

Hauteurs

Toutes les hauteurs s'entendent, hors tout depuis le niveau du sol des halls par rapport au sol brut, en respectant les retraits demandés :

- **6,00m**

Retraits

En cas de mitoyenneté les structures aériennes doivent avoir un retrait de 1m à partir de la limite du stand.

Pas de retrait pour les stands en îlot.

Signalétique

La signalétique suspendue ou toute décoration suspendue ne doit pas descendre à moins de 3m50 du sol brut. Pour rappel, l'espace est livré avec une signalétique suspendue imprimée recto : verso (voir contrat de participation)

Zones où l'accrochage en charpente est strictement interdit :

- Passages 21/3/34
- Le pourtour des halls sur une largeur de 3,00 m

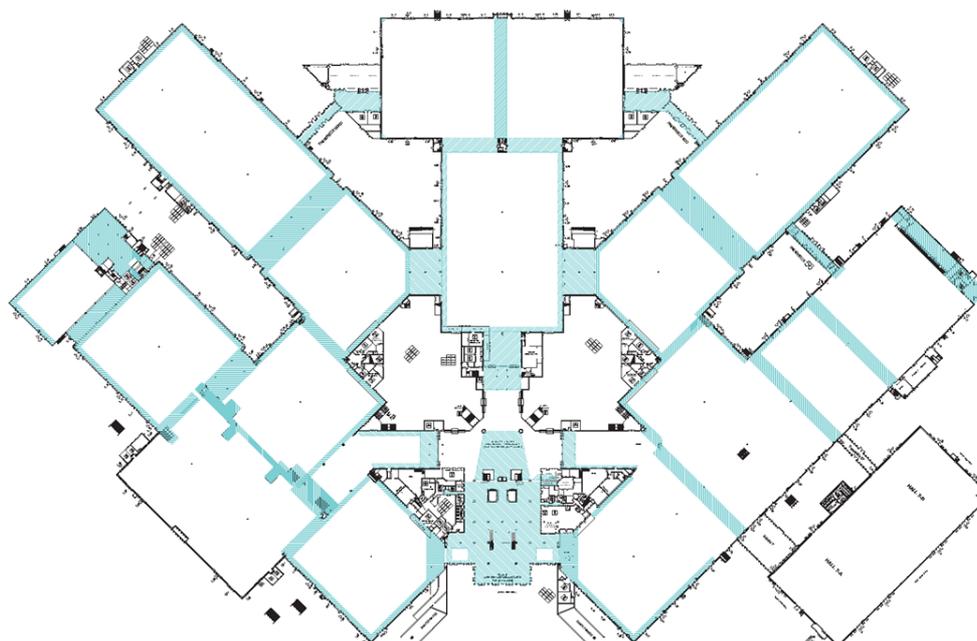
Tout accrochage en charpente doit faire l'objet d'une étude de faisabilité auprès d'Eurexpo

Contact : services@eurexpo.com 33(0) 04 72 22 31 00

IMPORTANT : En fonction de l'emplacement de votre stand il faut tenir compte des hauteurs sous charpente de certains passages et galeries (voir tableau ci-après). La validation d'un dossier d'accrochage en charpente par Eurexpo ne valide pas tacitement le projet d'aménagement de stand. Seul le Service Architecture du salon est habilité à valider ce projet.

Hauteurs sous charpente, hors tout depuis le niveau du sol des halls	Halls, Galeries, Passages
9m	2.1 / 3.1
7,5m	3.2
de 4,5m à 5,5m	Galerie 2
4,10m	Passages 2.1 / 3 / 3.4

ZONES INTERDITES POUR L'ACROCHAGE EN CHARPENTE



4. Quelques Rappels Concernant Eurexpo Lyon

4.1 Charges admissibles sur :

- Les sols des halls 1,5 tonne/m²
- Le sol du Dôme 500kg/m²
- Le sol de l'Accueil 500kg/m²
- Les caniveaux techniques des halls 500kg/m²

4.2 Constructions en élévation contre les murs des halls :

Elles sont autorisées à condition que la structure verticale des halls (poteaux IPN, contreventements) ne soit pas sollicitée.

4.3 Robinets d'incendie armés (RIA)

- Les halls d'exposition sont équipés de robinets d'incendie armés, pourvus d'un dévidoir supportant une lance incendie de 30m.

- Les robinets d'incendie armés sont implantés contre les poteaux centraux des halls et à proximité des issues de secours.
- L'accès de ces R.I.A doit être dégagé en permanence sur un périmètre de 1m en façade et sur les côtés

4.4 Portes et portails

Les portes et portails ne peuvent en aucun cas être obstrués ou condamnés. Ils doivent être manœuvrés par le personnel de sécurité.

Pour information : les portails motorisés ont une largeur de 6,00 m et les hauteurs libres de passage sous portail varient de 4,50m à 8,00 m en fonction des halls.

4.5 Installations électriques des stands

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées d'EUREXPO LYON (caniveaux techniques des halls, notamment) pour le passage des câbles électriques des stands.

4.6 Accès à l'intérieur des halls

Interdit à tout véhicule (sauf les véhicules exposés)

4.7 Manutentions lourdes

Elles doivent être assurées par des entreprises spécialisées.

Il est interdit de :

- Visser, peindre ou marquer les sols
- Visser, peindre, percer les cloisons, les murs, les poteaux.